



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts à taux zéro

Question écrite n° 7554

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite alerter M. le secrétaire d'Etat au logement sur les conséquences de la décision du Gouvernement de restreindre l'accès au prêt à taux zéro par le décret du 30 octobre 1997. Le logement est non seulement un instrument d'intégration sociale, mais également un secteur important pour l'emploi de notre pays. En restreignant l'accès du prêt à taux zéro dont le succès a démontré qu'il répondait bien à un besoin et à une demande des Français, en particulier des plus modestes, ce décret gouvernemental risque de bloquer l'accession à un logement pour de nombreuses familles françaises modestes et d'entraîner des licenciements dans le secteur du bâtiment. Pour ces raisons, il lui demande de bien vouloir lui préciser les compensations et les mesures qu'il compte mettre en place afin de maintenir dans notre pays des instruments permettant l'accession au logement pour les Français les plus modestes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les modifications apportées aux règles d'attribution du prêt à taux 0. Le gouvernement précédent a débudgétisé le financement de ce prêt et assuré par un prélèvement sur la collecte du 1 % à hauteur de 7 milliards par an sa couverture jusqu'au 31 décembre 1998 seulement... Le gouvernement actuel a décidé de maintenir ce dispositif en 1998 alors même que son financement n'est plus assuré en 1999 et que les prêts accordés en 1998 induiront une dépense de 3,5 milliards en 1999. Alors que sont explorées diverses voies de solutions nouvelles, compte tenu de cette difficulté majeure, il a été indispensable dès 1998 de procéder à certains ajustements afin de mieux maîtriser l'impact budgétaire 1999. Parmi tous les choix possibles, il est apparu que de concentrer le bénéfice du prêt à taux 0 sur les familles qui acquièrent leur logement pour la première fois était le plus équitable. Les ménages déjà propriétaires ont en effet plus de facilité pour financer leur accession grâce à l'apport personnel que constitue la revente de leur bien, une revente qui ne peut qu'exceptionnellement être moins avantageuse que le prêt à taux 0 dont le montant varie de 120 000 à 180 000 francs. La notion de primo-accédant recouvre désormais les ménages qui n'ont pas été propriétaires au cours des deux dernières années et non plus au cours des cinq dernières années comme cela avait été envisagé initialement. En outre, il est possible de transférer le prêt à taux 0 sur une acquisition ultérieure dès lors qu'il y a mobilité, qu'elle soit professionnelle ou familiale. Enfin, concernant la mobilité professionnelle, il est possible d'obtenir un second prêt à taux 0 si les autres conditions (plafond de ressources, etc.) sont remplies.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7554

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4452

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 469